

Original : anglais

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT AU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT POUR L'AMÉLIORATION DES
STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)**

Secrétariat de l'ICCAT

NOTE : Le présent rapport repose sur les informations et les données soumises au **15 octobre 2019** ou avant cette date (le 31 octobre 2019 pour la section 7). Toute information reçue après cette date sera portée à l'attention du Président du PWG.

1. Document statistique, programmes de documentation de captures de thon rouge et autres données commerciales

Les **tableaux 23 et 24** du document **PLE-105/19** présentent une comparaison entre les données des documents statistiques (rapports semestriels pour le thon obèse et l'espadon) et les données de capture nominale de tâche 1. Les informations commerciales soumises conformément à la Rec. 06-13 sont incluses à l'**annexe 1** du document COC-303/19 (version électronique uniquement).

Informations de validation et autres données requises

Les informations de validation concernant les institutions et personnes habilitées à valider le document statistique de l'ICCAT sont publiées sur un site web protégé par mot de passe : <https://www.iccat.int/fr/SDPsummary.asp>.

En vertu des Recommandations 01-21 et 01-22, les CPC ci-après ont soumis au Secrétariat les Documents Statistiques semestriels (SD) et/ou Certificats de Réexportation (RC) pour l'espadon (SWO) et le thon obèse (BET), dont plusieurs ont été mis à jour, couvrant la période du 1^{er} semestre 2017 au 1^{er} semestre 2019 : Canada, Chine, Côte d'Ivoire, El Salvador, UE (tous les pavillons combinés), Ghana, Japon, Corée, Norvège, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Turquie, États-Unis et Taipei chinois. L'Algérie, le Mexique et la Namibie ont confirmé n'avoir aucune importation de ces espèces à déclarer.

Comme le résume le **tableau 1**, ces rapports révèlent que certaines quantités de thon obèse et d'espadon continuent à être importées de zones de pêche inconnues et de pavillons de pêche non classifiés, d'où la difficulté de déterminer si ces derniers ont soumis, ou non, les informations de validation. Ils montrent également que des importations de thon obèse continuent à être réalisées par des pavillons de pêche dont les informations de validation n'ont jamais été transmises au Secrétariat. À ce jour, aucune information de validation n'a été reçue de l'UE-Hongrie, la Grenade, la Papouasie Nouvelle Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis et la Suisse ; le Mozambique et Oman n'ont pas soumis les informations de validation concernant le thon obèse. L'année dernière, le Secrétariat a sollicité ces informations à la Grenade et a contacté Oman afin d'envisager de rajouter les informations de validation du SDP pour le thon obèse. Cette année, des demandes ont de nouveau été présentées en ce qui concerne ces trois Entités de pêche et de nouvelles demandes ont été faites pour l'UE-Hongrie, la Papouasie Nouvelle Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis et la Suisse.

Les informations sur les rapports semestriels sont publiées sur le site web protégé par mot de passe suivant : <https://www.iccat.int/fr/SDPsummary.asp>

Soumission et traitement des BCD et des BFTRC

Entre le 11 octobre 2018 et le 11 octobre 2019, le Secrétariat a reçu : 395 copies de BCD divisés et 180 certificats de réexportation.

Les informations relatives à ces documents sont publiées sur la page web suivante : <https://www.iccat.int/fr/BCD.asp>

Mise en œuvre du système eBCD

Le nombre d'eBCD et de BFTRC enregistrés dans le système eBCD du 11 octobre 2018 au 11 octobre 2019 était de 15.510 BCD et de 1.086 réexportations.

Le Groupe de travail technique sur l'eBCD s'est réuni au mois de septembre 2019. Le rapport de la réunion est disponible et le Président du Groupe de travail technique sur l'eBCD présentera les avancées du système dans le document **PWG-403/19**.

Le Secrétariat, qui a le profil d'Administrateur ICCAT dans le système eBCD, souhaiterait formuler les observations suivantes :

Après quatre ans de fonctionnement, plusieurs CPC estiment que le système est complet et totalement opérationnel. Le Groupe de travail technique sur l'eBCD a toutefois identifié plusieurs domaines qui pourraient nécessiter des améliorations supplémentaires et certains développements sont en cours. Le document **PWG-403/19** apporte davantage de détails sur cette question. Il est à noter que si des changements majeurs sont apportés aux mesures de conservation et de gestion actuelles, il pourrait être nécessaire de développer des fonctionnalités additionnelles.

Un nouvel outil efficace a été conçu cette année pour la génération des certificats numériques. Il fonctionne correctement et est disponible depuis le mois de mars. Cette nouvelle fonctionnalité est plus rapide et facile à utiliser et permet d'éviter la duplication des certificats.

2. Programme d'observateurs

Programmes régionaux d'observateurs de l'ICCAT

Le document **PWG-402/19** contient le rapport sur le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT (ROP) pour les transbordements et le document **PA2-601/19** inclut le rapport sur la mise en œuvre du Programme régional ICCAT d'observateurs pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT). Cette année, PEW a soulevé certaines questions en ce qui concerne le Programme régional d'observateurs pour les transbordements. Ces informations ont été soumises au Comité d'application en tant que document **COC-312/19**. À la suite d'investigations sur les allégations, des erreurs ont été détectées dans la base de données du consortium. Même si ces erreurs ont été corrigées, des divergences persistent entre les données du consortium et les données des CPC. Le Secrétariat travaille avec toutes les Parties afin de déterminer la source de ces divergences.

Programmes nationaux d'observateurs

Des observateurs nationaux sont actuellement requis selon des pourcentages spécifiques pour les navires de capture de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (autres que les senneurs) et à bord de tous les navires remorqueurs et dans toutes les madragues de thon rouge [Rec. 18-02], ainsi que sur les navires ciblant les thonidés tropicaux pêchant dans le golfe de Guinée pendant la fermeture à la pêche sous DCP [Rec. 16-01] à des fins d'application. Aucun formulaire spécifique n'a été élaboré pour les informations recueillies, mis à part les formulaires de données statistiques standards.

La *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques à bord de navires de pêche* [Rec. 16-14] requiert la soumission de certaines informations. Lors de l'analyse réalisée pour le Comité d'application (cf. document **COC-317/19**), il est apparu que le formulaire ST11 actuel, prévu pour la déclaration de la couverture par les observateurs, pourrait nécessiter un ajustement afin de pouvoir déterminer si la couverture est en pleine conformité avec la Recommandation. Il semble, en outre, que les procédures de déclaration et d'approbation de mesures alternatives ne soient pas suivies correctement.

Le paragraphe 18 de la Recommandation stipule que la *Commission devra examiner la présente Recommandation à sa réunion annuelle de 2019 au plus tard et envisager de la réviser, notamment, en tenant compte des informations fournies par les CPC et des recommandations formulées par le SCRS*.

Le SCRS, dans son rapport (point 19.6), a recommandé ce qui suit : « Afin que le Comité poursuive le développement d'une réponse à la Commission, le Comité encourage les actions suivantes : Les CPC devront resoumettre les anciennes données au nouveau format, y compris les soumissions de 2018, 2019 ainsi que les anciennes soumissions qui n'ont pas pu être importées. Le Secrétariat informera les CPC des soumissions requises ; Le Secrétariat donnera des instructions précises sur la façon d'interpréter les champs agrégés pour l'échantillonnage et les mesures d'atténuation ; Encourager toutes les CPC à s'acquitter de leurs obligations en matière de soumission de données en vue d'améliorer la couverture et l'exhaustivité des Programmes nationaux d'observateurs. Le SCRS a déjà adopté et recommandé la mise en œuvre de normes minimales (SCRS/2016/180) pour l'utilisation du système de suivi électronique pour les senneurs de la pêcherie de thonidés tropicaux. »

3. Exigences concernant les transbordements en mer et au port

L'**annexe 1** et l'**annexe 2** du document **PWG_402/19** incluent les rapports des CPC sur les transbordements (en mer et au port) et l'**appendice 2** de ce document comporte les rapports exhaustifs évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs.

4. Normes concernant les accords d'affrètement et les autres accords de pêche

La Namibie et l'Afrique du Sud ont soumis en 2019 les rapports récapitulatifs des affrètements. Ces rapports figurent à l'**appendice 2** du **COC-303/19**.

Les informations relatives aux accords d'affrètement reçues par le Secrétariat, conformément au paragraphe 13 de la Rec. 13-14, sont présentées au **tableau 11** du **COC-303/19**.

En vertu de la Rec. 14-07, le résumé des accords d'accès déclarés par les CPC est disponible à l'**annexe 9** du **COC-303/19**. Afin d'être pleinement conforme aux dispositions de cette Recommandation, il est suggéré d'élaborer un formulaire simplifié pour la déclaration des données collectées pour éviter toute confusion et double comptabilisation avec les données de tâche 1. Ces données pourraient ne pas avoir de valeur scientifique, et le PWG pourrait donc souhaiter expliquer l'intention et l'objectif des données à collecter aux fins du développement d'un mécanisme de déclaration approprié et de soumission à l'organe de révision compétent.

5. Observation des navires en mer et programmes d'inspection

Aucune fiche d'observation de navires n'a été reçue en 2019. Les rapports du Programme d'inspection conjointe conduit conformément à la Rec. 18-02 (précédemment 17-07) et à la Rec. 16-05 sont résumés au **tableau 2** du **COC-303/19**.

Des rapports ont été reçus de l'UE (des cas d'infractions potentielles), de la Tunisie et de la Turquie.

Demande du Secrétariat : En 2018, la Commission a convenu que seuls les rapports d'inspection au port signalant une infraction aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT devraient être soumis au Secrétariat. Le Secrétariat suggère d'envisager une approche similaire pour les programmes d'inspection en mer et que les CPC soumettent un résumé concernant les inspections effectuées sans constat d'infraction. Ceci réduirait la nécessité d'essayer d'envoyer des fichiers très volumineux au Secrétariat qui doivent être stockés par la suite. Au fil des ans, ces fichiers occupent un espace considérable et, à ce jour, n'ont pas été utilisés. De plus, la plupart des rapports sont manuscrits, très difficiles à lire et il serait plus faciles de les résumer à la source d'après les originaux.

6. Programmes d'inspection au port et autres mesures du ressort de l'État du port

La liste des ports dans lesquels les navires étrangers sont autorisés à entrer a été publiée sur le site web <https://iccat.int/fr/Ports.asp> ainsi que les contacts et les heures de demande d'entrée préalable.

Les deux infractions potentielles communiquées par l'UE, indiquées au **tableau 3** du **COC-303/19**, sont incluses à l'**annexe 11** du **COC-303/19**.

7. Exigences d'enregistrement des navires

Pour obtenir la situation actuelle du Registre de navires de l'ICCAT, veuillez consulter le récapitulatif présenté au **tableau 2**.

L'**annexe 5** du **COC-303/2019** présente les listes des navires ayant réalisé des opérations de pêche au cours de l'année précédente dans les pêcheries de thonidés tropicaux, d'espadon de la Méditerranée et de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

Des problèmes de déclaration demeurent, comme par exemple la soumission incomplète des caractéristiques des navires, notamment celles qui sont obligatoires. Le **tableau 3** fournit des informations détaillées par CPC à cet égard.

Le Secrétariat a travaillé avec les CPC pendant la période intersession et d'importants progrès ont été réalisés dans la collecte des numéros OMI. Comme l'indique le **tableau 4**, au total 352 navires ont été déclarés comme ne disposant pas légitimement de numéro OMI. Parmi ceux-ci, 343 ne sont pas des navires commerciaux et ne sont donc pas tenus d'avoir un numéro OMI. Une explication écrite de cette justification a été reçue d'un navire de l'UE et un autre navire (du Venezuela) est dans l'attente d'attribution du numéro, de sorte qu'aucune justification n'a été fournie pour un total de sept navires de pêche commerciaux de 20 m ou plus figurant sur le Registre ICCAT sans numéro OMI.

Étant donné que la Commission a autorisé le Secrétariat à désactiver les navires dont les autorisations ont expiré, les navires dont les autorisations ont expiré de 45 jours ou plus sont régulièrement déplacés dans le Registre ICCAT des navires inactifs.

8. Exigences du système de suivi des navires

Les **tableaux 4, 5 et 6** du document **COC-303/19** incluent les informations sur les messages de VMS reçus au Secrétariat.

9. Responsabilités de l'État de pavillon

La Rec. 03-12 ne requiert pas la soumission d'informations spécifiques ; le Secrétariat n'a rien à déclarer à ce titre.

10. Examen et élaboration de la liste de navires IUU

Avec l'entrée en vigueur de la Rec. 18-08, le Secrétariat a dû mettre en œuvre la nouvelle procédure. Comme stipulé aux paragraphes 2, 3 et 4, plusieurs circulaires ont été adressées aux CPC et aux non-CPC. En ce qui concerne le processus de modification intersession de la liste finale de navires IUU de l'ICCAT, conformément aux paragraphes 11 et 12, les contacts nécessaires ont été établis avec les neuf ORGP. Les informations soumises par six d'entre elles ont été incluses dans la liste finale de navires IUU de l'ICCAT, tel que diffusé à toutes les CPC et non-CPC. Le tableau ci-dessous résume les résultats de l'inscription croisée dans les listes de navires IUU de 2019. La liste IUU provisoire de l'ICCAT de 2019, aux fins d'examen et d'éventuelle adoption par la Commission, ainsi que quelques informations de référence fournies par l'UE et les six ORGP, sont présentées dans le document **PWG-405/19**.

ORGP	Ajout à la liste IUU de l'ICCAT	Radiation de la liste IUU de l'ICCAT	Changements apportés à la liste IUU de l'ICCAT	Aucun changement	Total
WCPFC	0	0	2	0	2
WCPFC / IATTC	0	0	1	0	1
IATTC	0	1	12	0	13
CTOI	1	10	61	0	72
CTOI / CCAMLR	0	0	3	0	3
CCAMLR	12	0	0	0	12
CCAMLR / OPASE	1	0	0	0	1
OPASE	1	0	0	0	1
ICCAT (Président et COC)	0	0	1	2	3
ICCAT (Brésil)	0	0	1	0	1
ICCAT (Japon)	0	0	3	2	5
ICCAT (UE)	1	0	9	0	10
ICCAT (Sénégal)	0	0	0	1	1
ICCAT (Afrique du Sud)	0	0	0	2	2
Total	16	11	93	7	127